

# ORGANIGRAMME D'AIDE À L'APPLICATION DE LA LOI LEONETTI EN GÉRIATRIE

Patient en état d'exprimer sa VOLONTÉ ?

OUI = CONSCIENT  
→ APTE ?

NON = INCONSCIENT

"COEUR" de la loi



ÉQUIPE : ABSTENTION THÉRAPEUTIQUE ?

TRAITEMENT = OK

TRAITEMENT  
→ DISPROPORTIONNÉ  
→ INUTILE  
→ DÉRAISONNABLE

DIALOGUE / INFO PATIENT  
SUR L'ABSTENTION

A

OUI = CONSCIENT APTE

PATIENT : REFUS DE TRAITEMENT

Maladie grave en phase avancée ou terminale

MAINTIEN ARTIFICIEL EN VIE

B

NON = CONSCIENT INAPTE

PATIENT : REFUS DE TRAITEMENT

MAINTIEN ARTIFICIEL EN VIE

Maladie grave en phase avancée ou terminale

C

ÉQUIPE : ABSTENTION THÉRAPEUTIQUE ?

Maladie grave en phase avancée ou terminale

MAINTIEN ARTIFICIEL EN VIE

E

ÉQUIPE / ENTOURAGE : ABSTENTION THÉRAPEUTIQUE ?

Maladie grave en phase avancée ou terminale

MAINTIEN ARTIFICIEL EN VIE

F

DIALOGUE / INFO PATIENT  
SUR LES CONSÉQUENCES DU REFUS

Recours éventuel à un collègue

traitement  
accepté

traitement  
accepté

Refus réitéré après  
délai raisonnable

traitement

traitement

traitement

**PROCÉDURE COLLÉGIALE :**  
→ Recherche des volontés antérieurement exprimées par le patient :  
→ Directives anticipées  
→ Personne de confiance  
→ Famille et proches  
→ Tuteur / titulaire autorité parentale, si majeur protégé ou mineur  
→ Concertation équipe pluridisciplinaire  
→ Avis consultant extérieur non lié  
→ Troisième avis éventuel

Décision de LIMITATION, ARRÊT ou NON INITIATION DU TRAITEMENT, MOTIVÉE ET INSCRITE AU DOSSIER

Information sur la DÉCISION et ses MOTIFS du PATIENT, des PROCHES, et de l'ÉQUIPE RÉFÉRENTE

Poursuite ou mise en oeuvre de SOINS PALLIATIFS et d'ACCOMPAGNEMENT